

Amendement

Générale

modern

Amendement n° 82-0216/PR/EDGN portant modification de l'arrêté n° 70-826/SG/CG du 6 juillet 1970 portant organisation du corps de l'enseignement public du 1er Degré.

n° 82-0216/PR/EDGN

Ministère

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Date de publication

17 février 1982

Numéro JO

n° 1 du 15/03/1982

Date du numéro

15 mars 1982

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de : Les inspecteurs sont recrutés

- Soit par voie du concours du Certificat d'Aptitude à l'inspection de l'enseignement du 1erDegré et à la Direction des écoles et cours normaux, ouverts aux personnels enseignants de catégorie A
- Soit, à titre transitoire pour une période de trois ans à partir de la date d'application du présent arrêté par les instituteurs principaux de 1èreClasse, les maîtres d'applications et les conseillers pédagogiques, titulaires du Baccalauréat, ayant suivi la formation des élèves inspecteurs départementaux de l'éducation et ayant satisfait aux épreuves sanctionnant cette formation. Lire : Les inspecteurs sont recrutés : Par voie de concours du Certificat d'Aptitude à l'inspection de l'enseignement du 1erDegré et à la Direction des écoles et cours normaux
- Soit parmi le personnel titulaire enseignant du Second Degré ; -Soit parmi les maîtres d'application et les conseillers pédagogiques titulaires du baccalauréat. Le reste sans changement.

Par le Président de la République p.o
Le Directeur de Cabinet

ISMAEL GUEDI HARED